
L'an deux mille vingt-six, le conseil de communauté, légalement convoqué le 27 mai 2026 par le Président, Simon LECLERC, s'est réuni le mardi 02 juin 2026 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à CHATENOIS.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 30 avril 2026
 - Présentation des compétences de la CCOV
1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2025
 2. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025
 3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE
 4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL DE L'EMPLOI
 5. ACQUISITION DE TERRAINS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
 6. LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT – ABROGATION DU PERMIS DE LOUER A AUTREVILLE
 7. SUBVENTION ACCOR
 8. SUBVENTION JEUNES AGRICULTEURS
 9. ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES
 10. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COUSSEY AUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU DOJO
 11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU A LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU CENTRE SOCIAL DES CHARMILLES A NEUFCHATEAU
 12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE CHATENOIS
 13. SPL-XDEMAT - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
 14. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ZAC
 15. DEMANDE DE SUBVENTION FEDER MAISON DE SANTE CHATENOIS
 16. DIVERS

Présents : M Gilles CHOIGNOT – M Patrick CUNIN – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Alain FOURNIER - M Pierre PASSETEMPS - Mme Iris JONVAL - M Bruno ORY – M Mickaël RICHALET - M Guy SAUVAGE - Mme Héléne COLIN – M Samuel CHOINET – Mme Corinne THIEBAUT - M Amandio DA COSTA - Mme Chantal GODARD - M Loïc CHAMPAGNE - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR – Mme Florence ROBERT - Mme Elisabeth CHANE – Mme Francine AUBRY-BEGIN - M Yvon HUMBLOT – Mme Isabelle FLORENTIN – Mme Aude AUBRIET – M Christophe BERTIN - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Valentin FIORINI - M Gérald AUZEINE - Mme Anne-Laure GERARD – Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Thierry THOUVENIN – M Didier DRUAUX - M Bruno DAMERVAL - M Eddie TOUSSAINT - M Dominique MORLOT – M Simon LECLERC – Mme Charline GILLET – M Christophe LAURENT - Mme Muriel ROL – Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Allan MARQUES – Mme Fabienne CABRET - M Dominique SEGURA – Mme Evelyne REZNY - M Arnauld ALBRECHT – M Jean SIMONIN – Mme Estelle CREPET – M Jean-François MERLIN - Mme Pauline MIRE – M Hervé BIDAL – Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Jean-Yves VAGNIER – M Lyonnell VIRIOT – M Nicolas MILLOT – M Franck DUVAL – M François FAUCHART – M Gilles AUBRY – M Benoit RIPART - M Mickaël JOUX.

Absents excusés :

Mme Sandra SOMMIER représentée par son suppléant M Lyonnell VIRIOT - M Bertrand HUMBLOT représenté par son suppléant M Benoit RIPART.

M Francis BAUNIN - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVUILLEMIN – Mme Lys TULPIN – Mme Murielle DORÉ – M Denis ROLIN - M Stéphane FOUNCHOT - M Didier MAGINEL.

Absents : M Joël FRANÇAIS – M Benjamin PAGNON - M Didier POILPRE – M Frédéric TISSIER – Mme Claudine DAMIANI - M Jacques BRELLE
- M Hervé BARDINI - M Quentin LABET - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Jean-Paul SIMONET donne pouvoir à M François FAUCHART
M Vincent CLAUDOT donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT
M Stéphane LEBLANC donne pouvoir à M Bruno ORY
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT
Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL donne pouvoir à Mme Anne-Laure GERARD
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Arnaud ALBRECHT
M Jean-Marie ROCHE donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Séverine DEMASSEY-FREBY donne pouvoir à Mme Sandrine FARNOCCHIA
M Mathieu FURGAUT donne pouvoir à Mme Charline GILLET
M Emile EL HOMSY donne pouvoir à M Christophe LAURENT
Mme Alice CERDAN-UHLENBUSCH donne pouvoir à M Allan MARQUES
M Jean-Claude MARMEUSE donne pouvoir à Mme Elisabeth CHANE
M Vincent KINZELIN donne pouvoir à M Stéphane PHILIPPE
M Romain PERSONENI donne pouvoir à M Thierry CALIN

Nombre de conseillers en exercice : 100
Présents : 70
Votants : 84

Est nommé secrétaire de séance : M Christian ALBERTI

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Une présentation des compétences est faite.

2026-076

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes administratifs et comptes de gestion 2025 des budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE DECHETERIE NIEMONT - BUDGET ANNEXE DES ZAC - BUDGET ANNEXE MOBILITE URBAINE

BUDGET GENERAL CCOV	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>DEPENSES</u>	12 675 492.67€	20 230 286.97€
<i>Report</i>		884 482.28€
<i>Restes à réaliser</i>		6 265 532.79€
<u>RECETTES</u>	14 822 657.47€	22 419 104.47€
<i>Report</i>	715 591.37€	
<i>Restes à réaliser</i>		3 992 617.86€

BUDGET ANNEXE DECHETERIE	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>DEPENSES</u>	169 193.28€	100 434.00€
<i>Report</i>		
<i>Restes à réaliser</i>		458 248.45€
<u>RECETTES</u>	284 959.67€	440 738.23€
<i>Report</i>	260 813.84€	114 981.71€
<i>Restes à réaliser</i>		38 400.00€

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 02 JUIN 2026

BUDGET ANNEXE MOBILITE URBAINE	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	96 272.57€	
<i>Report</i>		
<i>Restes à réaliser</i>		
RECETTES	98 359.64€	
<i>Report</i>	41 690.62€	
<i>Restes à réaliser</i>		

BUDGET ANNEXE ZAC	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	1 557 810.55€	1 222 586.77€
<i>Report</i>		335 223.28€
<i>Restes à réaliser</i>		
RECETTES	1 333 454.95€	1 557 810.05€
<i>Report</i>	443 042.23€	
<i>Restes à réaliser</i>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 Décide par 83 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **DE VALIDER** les comptes administratifs et comptes de gestion 2025.

2026-077

2. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

Budget Général - CCOV

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ; constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2024	Vir à la section Invest	Résultat Ex.2025	RàR 2025	Soldes des RàR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<u>INVEST</u>	-884 482.28€		2 188 817.50€	6 265 532.79€ 3 992 617.86€	-2 272 914.93€	-968 579.71€
<u>FONCT</u>	3 152 181.44€	2 436 590.07€	2 147 164.80€			2 862 756.17€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement(déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil de Communauté d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 862 756.17€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	968 579.71€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 894 176.46€
Total affecté au c/1068 :	968 579.71€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPREDRE (LIGNE 001)	1 304 335.22€

Budget Annexe - DECHETTERIE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ; constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2024	Vir à la section Invest	Résultat Ex.2025	RàR 2025	Soldes des RàR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<u>INVEST</u>	114 981.71€		340 304.23€	458 248.45€ 38 400.00€	-419 848.45€	35 437.49€
<u>FONCT</u>	260 813.84€		115 766.39€			376 580.23€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement(déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil de Communauté d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	376 580.23€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	376 580.23€
Total affecté au c/1068 :	0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPREDRE (LIGNE 001)	455 285.94€

Budget Annexe – MOBILITE URBAINE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ; constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2024	Vir à la section Invest	Résultat Ex.2025	RàR 2025	Soldes des RàR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<u>INVEST</u>	-		-	-	-	0.00€
<u>FONCT</u>	41 690.62€		2 087.07€	-	-	43 777.69€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement(déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil de Communauté d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	43 777.69€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 777.69€
Total affecté au c/1068 :	0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)	0.00€

Budget Annexe – ZONES ACTIVITES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ; constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2024	Vir à la section Invest	Résultat Ex.2025	RàR 2025	Soldes des RàR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<u>INVEST</u>	-335 223.28€		335 223.28€	-	-	0.00€
<u>FONCT</u>	443 042.23€		-224 355.60€	-	-	218 686.63€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement(déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil de Communauté d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	218 686.63€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	218 686.63€
Total affecté au c/1068 :	0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)	0.00€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 84 voix POUR

- **DE VALIDER** ces affectations définitives de résultats 2025.

2026-078

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Les articles 2 et 8 de la loi du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) viennent modifier une nouvelle fois la composition du comité des partenaires, telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités (Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) puis complétée par la loi climat et résilience (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021).

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien fait partie des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) mentionnées à l'article L1231-1 du code des transports. Elle a donc l'obligation de modifier la composition du comité des partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

Les AOM doivent par ailleurs toujours consulter leur comité des partenaires au moins une fois par an et avant :

- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- L'adoption du document de planification qu'elles élaborent (plan de mobilité par exemple).

L'AOM aura aussi toujours la possibilité de consulter le comité afin d'évaluer la politique de mobilité qu'elle mène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Climat et Résilience) ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1231-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°7 du 14 mars 2023

Entendu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme réunie en séance le 26 janvier 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'APPROUVER** la modification du comité des partenaires
- **D'APPROUVER** la composition du comité des partenaires suivante :
 - o En qualité de représentants institutionnels :
 - ♣ le Président de la CCOV,
 - ♣ le Vice-Président en charge de la commission aménagement du territoire de la CCOV,
 - ♣ le Délégué à la mobilité de la CCOV,
 - ♣ un représentant de la Région Grand Est,
 - ♣ un représentant du Conseil Départemental des Vosges,
 - ♣ un représentant du Conseil Départemental de Haute-Marne,
 - ♣ un représentant de la Direction Départementale des Vosges.
 - o En qualité de représentants des employeurs privés ou publics :
 - ♣ un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges
 - ♣ un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
 - ♣ un représentant de la Chambre d'Agriculture des Vosges,
 - ♣ un représentant du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien,
 - ♣ 9 représentants d'entreprises du territoire de plus de 10 salariés tirés au sort.
 - ♣ Un représentant d'organisation professionnelle d'employeur
 - o En qualité de représentants des usagers ou d'habitants :
 - ♣ un représentant de l'association de défense des usagers du rail de Neufchâteau et des environs,
 - ♣ un représentant de l'association familles rurales,
 - ♣ un représentant de l'association Mobilités Actives Vosges,
 - ♣ un représentant de l'association AFP France handicap,
 - ♣ deux habitants tirés au sort.
 - ♣ Un représentant des organisations syndicales de salariés
- **D'APPROUVER** les modalités de désignation des habitants et des entreprises de plus de 11 salariés tirés au sort fixées par les règlements annexés ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à constater par arrêté le résultat du tirage au sort et à désigner nommément les habitants ainsi désignés ;
- **D'AUTORISER** le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

2026-079

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL DE L'EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi visant à réduire le taux de chômage à 5% à l'horizon 2027, avec un ciblage particulier sur les personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu la nécessité de renforcer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi sur le territoire communautaire,
Considérant que l'emploi constitue une priorité pour le développement économique local et qu'une approche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés est essentielle,
Considérant la volonté de la Communauté de Communes de favoriser la coordination entre les entreprises, les institutions publiques, les associations et les citoyens pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi,
Considérant la transformation de Pôle emploi en Opérateur France Travail et la mise en place d'une nouvelle gouvernance favorisant une coopération renforcée au bénéfice des entreprises et des demandeurs d'emploi,

Considérant la présence sur notre territoire d'un comité départemental pour l'emploi, co-présidé par la préfète et le président du département, qui se déclinera sur les territoires au travers de 4 Comités Locaux pour l'Emploi,
Considérant que les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) sur l'ensemble du territoire communautaire ont pour mission de :

- Identifier les besoins en emploi et en formation sur le territoire,
- Favoriser la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi,
- Développer des actions en faveur de l'insertion et de la reconversion professionnelle,
- Animer un réseau d'acteurs locaux de l'emploi et de la formation,
- Contribuer à la refonte du processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- Mettre en œuvre une organisation rénovée et une coordination plus efficiente pour aider les entreprises à recruter plus simplement et plus rapidement.

Les 4 Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) ont été installés par Madame la Préfète au mois de décembre 2024 et ont vocation à remplacer les Services Publics pour l'Emploi Territoriaux (SPET). Les CLE sont composés de représentants des entreprises locales, des services publics de l'emploi, des associations d'insertion, des établissements de formation et des élus locaux.

À la suite des récentes élections municipales et intercommunales, il convient de nommer de nouveau un membre titulaire et un suppléant pour représenter la CCOV. Chaque CLE définira ses travaux dans une feuille de route permettant d'orienter les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de recrutement et favoriser l'insertion professionnelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **DE DESIGNER** M Jean-François MERLIN, membre titulaire et M Christophe COIFFIER, membre suppléant représentant la CCOV au sein du CLE.

2026-080

5. ACQUISITION DE TERRAINS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses dispositions relatives aux acquisitions amiables,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et notamment sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement de zones d'activités,
Vu le document d'urbanisme (PLUI) en vigueur et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la route de Nancy,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 septembre 2025 fixant la valeur vénale des biens à 1,32 € du m²,
Vu l'accord de principe du Conseil Départemental des Vosges pour la cession des parcelles concernées,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien met en œuvre une stratégie visant à renforcer l'attractivité de son territoire, soutenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette stratégie repose notamment sur la capacité de la collectivité à proposer une offre foncière adaptée, maîtrisée et immédiatement mobilisable, condition indispensable à l'implantation et au développement d'activités économiques.

À ce titre, la zone concernée située Route de Nancy à Neufchâteau a été identifiée comme un site structurant à l'échelle intercommunale. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), traduisant la volonté de la collectivité de structurer un développement cohérent, organisé et qualitatif.

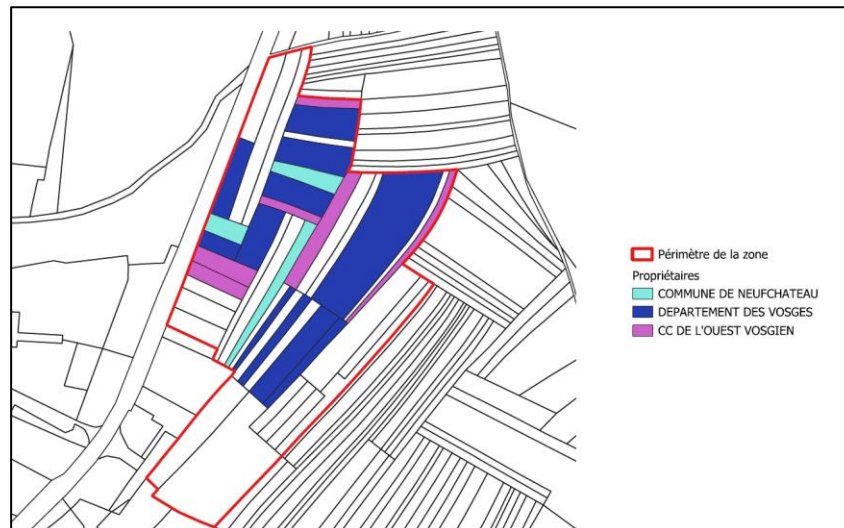
La mise en œuvre opérationnelle de cette orientation nécessite une maîtrise foncière publique, préalable indispensable pour garantir une organisation d'ensemble du site, éviter un morcellement ou des initiatives privées incompatibles avec un aménagement structuré et permettre à la collectivité de piloter le rythme et les conditions de commercialisation des terrains

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant au Conseil Départemental des Vosges. Ces parcelles présentent un intérêt stratégique majeur en raison de leur localisation en entrée de ville et en continuité immédiate d'axes structurants, de leur cohérence foncière permettant d'envisager une opération d'aménagement d'ensemble et de leur intégration dans un secteur identifié comme prioritaire pour le développement économique.

Les parcelles concernées, cadastrées section G, sont les suivantes :

G 529 – 2 220 m² / G 534 – 700 m² / G 536 – 1 160 m² / G 538 – 2 925 m² / G 539 – 1 205 m²
G 543 – 9 740 m² / G 573 – 2 660 m² / G 575 – 2 570 m² / G 577 – 2 160 m² / G 1036 – 844 m²
G 1038 – 1 835 m²

Soit une **surface totale de 28 019 m²**.



Ces terrains, aujourd'hui propriété du Conseil Départemental des Vosges, ne sont plus nécessaires à l'exercice de ses compétences et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une cession. Le Conseil Départemental des Vosges accepte de vendre les biens au montant de l'estimation des domaines à savoir **1,32 € par m², soit un montant total de 36 985,08 €**. Une carte matérialisant les parcelles est présente en annexe.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR,

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable auprès du Conseil Départemental des Vosges des parcelles cadastrées section G n° 529, 534, 536, 538, 539, 543, 573, 575, 577, 1036 et 1038 situées à Neufchâteau, pour une surface totale de 28 019 m²
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 1,32 € / m², conformément à l'avis du service des Domaines et à l'accord du CD88, soit un montant total de 36 985,08 €, hors frais
- **DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

2026-081

6. LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT – ABROGATION DU PERMIS DE LOUER A AUTREVILLE

Dotée de la compétence habitat et engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et le renforcement de l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite étendre le dispositif de « Permis de Louer » en place, après une phase expérimentale de 18 mois.

Cette action poursuit deux objectifs principaux qui sont le repérage et la résorption des situations d'habitat indignes et l'amélioration des conditions de vie des locataires. En effet, ce dernier s'articule autour du programme d'amélioration de l'habitat privé en place depuis 2022 ainsi qu'autour du futur « PIG PACTE Territorial France Rénov' 2025-2029 » qui

accompagne techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs qui souhaitent effectuer des travaux de rénovation énergétique de leur bien immobilier mis en location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L635-11 relatifs au dispositif dit de « permis de louer », pour les autorisations préalables de mise en location ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de rendre effectives des zones soumises au dispositif du « permis de louer » ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location détaillant les modalités d'application du « permis de louer » ;

Considérant que cette terminologie « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations préalables de mise en location et les autorisations préalables de mise en location ;

Considérant que la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location permet aux collectivités d'améliorer leur action en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que ces dispositifs ne s'appliquent pas aux logements mis en location par les organismes de logement social ni aux logements qui font l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement ;

Vu la délibération initiale du 5 juillet 2023 prescrivant l'instauration du « Permis de Louer » sur un périmètre restreint de la ville de Neufchâteau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-103 concernant l'extension du dispositif sur les communes d'Autreville, Certilleux, Gironcourt-sur-Vraine, La Neuveville-sous-Châtenois, Maconcourt, Neufchâteau, Rebeville et Trampot en date du 8 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°16_2026 du 27 avril 2026 de la commune d'Autreville relative à l'abrogation du permis de louer sur la commune d'Autreville.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'ABROGER** le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur le secteur répertorié n°9 concernant la commune d'Autreville et ce à partir du 02 décembre 2026, soit 6 mois après la présente décision.
- **DE NOTIFIER** les services de la CAF et de l'Etat, partenaires de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 avec la CAF des Vosges afin de retirer la commune d'Autreville de ce dispositif.

2026-082

7. SUBVENTION ACCOR

Dans sa délibération prise en Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a décidé de conventionner avec la Région GRAND-EST pour la mise en place d'un dispositif de soutien aux petits commerces afin de poursuivre les opérations FISAC menées en 2018-2020. La convention de partenariat signée entre la CCOV et la Région Grand Est le 9 avril 2024 rend effective l'application de ce dispositif sur notre territoire.

L'objectif est d'accompagner les commerces locaux en leur apportant un soutien financier pour la modernisation et la réhabilitation des espaces destinés à l'accueil du public. Favoriser les projets d'investissement et d'embellissement des boutiques pour les rendre plus accueillantes, plus attractives et concourir au maintien de la vitalité de nos centres-bourgs et des derniers commerces de nos villages.

Il est rappelé que l'accompagnement des commerces sur le périmètre des communes de NEUFCHÂTEAU, CHÂTENOIS, LIFFOLLE-GRAND et à l'ensemble des commerces répertoriés sur le territoire de la CCOV, doit se faire par un co-financement à parts égales de la Région et de la CCOV ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles hors taxe (HT) du projet d'investissement de l'entreprise.

Soit un montant de projet plancher de 4 000 € HT et un montant plafond d'aide de 5 000 €.

- Plancher d'intervention de la subvention : 2 000 € pour 4 000€ HT de dépenses
- Plafond d'intervention de la subvention : 5 000 € pour 10 000€ HT de dépenses

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

1) Garage Quentin GILBERT à Chatenois

- Montant de l'investissement : 12 500 €
- Subvention Région : 2 500€
- Subvention CCOV : 2 500€

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation et d'un accord préalable à l'unanimité lors de la commission Développement Economique du 12/06/2026.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'ATTRIBUER** la subvention ci-dessus au commerce mentionné
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires

2026-083

8. SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS

Les Jeunes Agriculteurs organisent les 29 et 30 août 2026 à Coussey la manifestation d'envergure départementale « la Campagne S'Amuse » qui devrait accueillir entre 2000 et 3000 visiteurs. Cette manifestation annuelle a lieu alternativement dans chaque canton du département des Vosges.

A cette occasion, le concours départemental de labour aura lieu également.

Les JA demandent une subvention de 2 500€ à la CCOV sur un budget total de 44 300€. La commune et le Conseil départemental sont également sollicités.

La commission des finances du 21 mai dernier a donné un avis favorable à cette demande.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2500€ aux JA des Vosges pour la manifestation "la campagne S'AMuse"
- **D'INSCRIRE** les crédits lors d'une prochaine DM

 Cyril VIDOT demande un engagement dans une association éco-responsable en contrepartie.

2026-084

9. ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

Le fonds de concours aux communes rurales s'adresse aux communes de moins de 500 habitants et permet un financement de 7500€ maximum sur la période 2025-2028. A ce jour, seules 19 communes en ont bénéficié en 2025.

Pour rappel, le fonds de concours permet de financer tous travaux :

- Sur les bâtiments communaux
- Sur les équipements extérieurs
- Sur tous les réseaux communaux de voirie, eau, assainissement etc...

Par ailleurs, un fonds de concours spécifique de 15 000€ a été créé en 2025 pour les projets RBMR : « reconquête du bâti en milieu rural ».

La commission des finances du 21 mai dernier a donné un avis favorable à ces demandes.

Commune	Projet	Montant travaux HT	Autofinancement de la commune	Propositions de fonds de concours
CERTILLEUX	Aménagement de deux logements dans un ancien corps de ferme	606 585,00 €	136 118,00 €	7 500,00 €
AOUZE	Aménagement de sécurité chaussée/trottoir - Rue du Lavoir	60 200,00 €	34 640,00 €	7 500,00 €
LIFFOL LE PETIT	Aménagement et réfection de plusieurs rues de la commune	149 295,10 €	82 077,10 €	7 500,00 €
ATTIGNEVILLE	Acquisition de mobilier dans le cadre de la rénovation globale et énergétique de la salle polyvalente	16 478,68 €	8 978,68 €	7 500,00 €
ROUVRES LA CHETIVE	Création d'un colombarium	17 160,19 €	9 660,19 €	7 500,00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus.



Jean-François MERLIN demande pourquoi la subvention n'est pas proportionnelle au montant des travaux.
Simon LECLERC précise que le fonds de concours est plafonné à 7500€.

2026-085

10. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COUSSEY AUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU DOJO

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a porté une opération de travaux pour la construction d'un DOJO sur la commune de Coussey pour un montant total de 2 193 293,14€HT.

En 2023, le Conseil Municipal de Coussey a délibéré en faveur d'une participation financière pour la quote-part restant à financer, après subvention, des travaux d'aménagements extérieurs "voirie".

Le montant après travaux de la partie "VRD" du lot n°1 "Terrassement - VRD", est de **109 899,20€HT**. Le montant des travaux pris en compte pour la participation de la commune de Coussey est de **95 376€HT**.

L'opération de travaux a bénéficié d'un taux de **57% de subventions publiques**.

La participation financière demandée à la commune de Coussey est donc de **41 011,68€**.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'APPROUVER** la demande de participation financière à la commune de Coussey pour un montant de **41 011,68€**.

2026-086

11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATAU A LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU CENTRE SOCIAL DES CHARMILLES A NEUFCHATEAU

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a effectué des travaux pour réhabiliter et moderniser, l'aire de jeux du Centre Social, pour un montant total de **115 365,00€**.

Ces travaux ont été élaboré conjointement avec la ville de Neufchâteau.

Aire de jeux Centre social – Participation financière de la ville de Neufchâteau

Création d'une aire de jeux + jeux PMR	38 180.00€
Circuit vélo en périphérie des aires de jeux	5 750.00€
Réfection espace côté droit du bâtiment (accès PMR)	14 600.00€
Montant total des travaux HT	58 530.00€
Subvention de la CAF	28 302.56€
Reste à charge	30 227.44€

La réhabilitation de l'aire de jeux du Centre Social améliore la qualité d'accueil, la sécurité (remise aux normes) et l'attractivité du site ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'APPROUVER** la demande de participation financière à la ville de Neufchâteau pour **30 227.44€**.

2026-087

12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE CHATENOIS

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Communauté de Communes soutient les initiatives de partenaires culturels. Depuis plusieurs années, elle apporte une aide financière (95 000€ en 2026) et met à disposition des locaux à l'école de musique du Pays de Châtenois et ce, afin d'encourager l'enseignement et les pratiques musicales amateurs. Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, la CCOV poursuit cet engagement et fixe les objectifs.

L'association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif et notamment les missions suivantes : assurer un enseignement de la musique en proposant des cours et activités payants, encourager et développer la pratique d'ensemble qu'elle soit instrumentale ou vocale, participer à des manifestations culturelles notamment celles du territoire, participer aux projets collaboratifs de la CCOV.

Cette convention doit être prolongée de deux années supplémentaires dans l'attente de la rédaction du nouveau projet de l'école de musique et du projet de territoire 2026-2032.

A la suite de l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 19 mai dernier,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'AUTORISER** le Président à signer la nouvelle convention avec l'Ecole de Musique du Pays de Châtenois ainsi que tous les documents s'y rapportant

2026-088

13. SPL XDEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CCOV a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 84 voix POUR

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2026-089

14. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAC – ANNULE ET REMPLACE

Les comptes de cessions d'immobilisation ne doivent jamais être prévus dans un budget M57. L'émission du titre au compte 7751 déclenche automatiquement une décision modificative technique, qui génère les crédits budgétaires nécessaires. Les comptes 192 et 6761 sont soumis à cette règle. Des crédits budgétaires ont été prévus pour solder la plus-value de la vente du bâtiment Microserie de l'année dernière.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de supprimer les crédits budgétaires prévus sur ces comptes :

Section de fonctionnement

<i>Projet</i>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>
solder plus value	042	6761	-122 171,15 €			
Total			-122 171,15 €			0,00 €

Budget voté en suréquilibre

Section d'investissement

<i>Projet</i>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>
solder plus value / rbst avance	16	168751	-122 171,15 €	040	192	-122 171,15 €
Total			-122 171,15 €			-122 171,15 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 84 voix POUR

- **DE VALIDER** la décision modificative N°1 sur le BA des ZAC

15. DEMANDE DE SUBVENTION FEDER MAISON DE SANTE CHATENOIS

Le Président dit que le Conseil de Communauté du 25 septembre 2024 a validé un avant-projet définitif de travaux à 1 071 608€HT sur la base d'un estimatif réalisé par la maîtrise d'œuvre Vosges Architecture.

Après consultation des entreprises, le montant prévisionnel de l'opération s'élèverait à 1 164 705.91€HT dont 1 069 179.07€HT de travaux.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet Petites Villes de Demain, également inscrit au PTRTE (Pacte Territorial de Relance de la Transition Energétique).

L'engagement de la collectivité dans ce projet immobilier ainsi que celui de l'équipe pluridisciplinaire dans un projet de santé ambitieux a permis l'obtention du label Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

L'extension proposée est de 280 m2 pour accueillir 1 médecin junior, 1 à 2 médecins généralistes (recherche en cours), une pédicure podologue (lettre d'intention), un cabinet pour les consultations avancées de médecins spécialistes, un cabinet pour une orthophoniste (mail avec intention d'installation), ainsi qu'une salle de réunion pour répondre au besoin d'un exercice coordonné des professionnels de santé du site.

Le plan de financement est le suivant :

PROJET EXTENSION MAISON DE SANTE CHATENOIS	DEPENSES	FINANCEURS SOLLICITES	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Coût des travaux extension	1 069 179,07 €	REGION GRAND EST (obtenu)	1 164 705,91 €	17.17%	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	86 074,84 €	DETR (obtenu)	1 071 705,91 €	20.61%	240 000,00 €
Autres études (CT, SPS, études de sol)	9 452,00 €	CD (obtenu)	997 305,91 €	3.25%	37 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 164 705.91 €	FEDER	1 164 705,91 €	25,76%	300 000,00 €
			TOTAL SUBVENTION	66.79%	777 000,00 €
			AUTOFINANCEMENT	33.21%	386 815.91 €
			TOTAL RECETTES	100%	1 164 705.91 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix POUR

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel
- **DE SOLLICITER** des demandes de subvention auprès de l'Europe (FEDER)
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

➡ Yvon HUMBLLOT demande où en est-on concernant le projet HEBMA ?.

Simon LECLERC indique que la gouvernance de l'EPAMA doit se faire le lendemain et que l'entreprise fait actuellement les travaux sans être payée.

- ➡ Thierry CALIN demande à avoir les coordonnées des élus communautaires.
Simon LECLERC répond que celles-ci seront transmises, uniquement avec accord écrit, une fois que toutes les communes auront répondu à la mise à jour des données des mairies.
 - ➡ Christophe BERTIN prend la parole pour dire que la gestion financière de la collectivité est saine, ce qui n'est pas le cas pour beaucoup d'autres collectivités.
 - ➡ Michel LALLEMAND demande un trombinoscope des élus.
-

Séance levée à 19h35

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Christian ALBERTI